

## INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2019/2020 (hors PACES)

Liste des pièces justificatives à fournir (*liste communiquée à titre indicatif, des pièces complémentaires pourront être nécessaires selon la formation suivie et votre situation*) :

- Inscription en formation initiale : **Attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** délivrée par le CROUS.
- Étudiants non concernés par la dématérialisation des pièces justificatives : **Confirmation** papier de validation d'**inscription WEB** (si vous l'avez) ou **fiche d'inscription papier** délivrée par votre UFR + mail de confirmation de **rendez-vous** (si inscription avec fiche : rendez-vous remis en UFR).
- **Une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- **Une photographie d'identité récente** au format 3.5 x 4.5 cm (noter vos nom et prénom au dos) répondant aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité (article 29.1 du règlement intérieur de l'Université). Les photocopies de photos ne sont pas acceptées.
- **Relevé de notes du Baccalauréat.**
- **N° INE, BEA ou INES** : ce numéro est **obligatoire**, à défaut vous ne pourrez pas finaliser votre inscription administrative. Si vous avez obtenu votre baccalauréat en France à partir de 1995 : photocopie de votre dernier relevé de notes de lycée sur lequel figure votre n° BEA, INE ou INES. A défaut et si vous avez déjà été inscrit(e) en université : photocopie de votre dernier relevé de notes universitaire ou certificat de scolarité sur lequel figure votre numéro INE. Les numéros BEA, INE et INES comportent 11 caractères.
- **Situation militaire** (pour les étudiants français jusqu'à 25 ans) : certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Exception pour les étudiants mineurs n'ayant pas encore effectué leur JDC : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.
- Etudiants **mineurs** : autorisation parentale signée par le représentant légal de l'étudiant (père, mère ou tuteur légal).
- **Inscription parallèle** : Si vous êtes déjà inscrit(e) pour 2019-2020 dans un autre établissement d'enseignement supérieur : attestation d'inscription 2019-2020 de l'autre établissement.
- **Fiche de transfert** : Si vous venez d'une autre université, vous devez effectuer une demande de transfert de votre dossier universitaire. Vous devez fournir le formulaire de demande de transfert dûment complété par votre établissement d'origine (cachet et signature). Le formulaire est téléchargeable à cette adresse : <https://www.parisdescartes.fr/s-inscrire/demande-de-transfert/>
- Si finalisation de l'inscription sur place (formations non dématérialisées) : un **moyen de paiement** : carte bancaire ou chèque bancaire payable en France (ordre : agent comptable Paris Descartes). Pour permettre la finalisation de votre inscription administrative dans les meilleures conditions, le paiement par carte bancaire est vivement conseillé.

**Procuration** : Vous pouvez vous faire représenter par une personne majeure de votre entourage (étudiants mineurs : père, mère ou tuteur légal). Elle devra être munie : de sa propre pièce d'identité, d'une lettre de procuration signée par vous-même accompagnée de la copie de votre pièce d'identité et des pièces justificatives demandées.